

Inspection de l'Ehpad Clair Logis - Synthèse

Une inspection sur site en juillet 2023

Dans le cadre d'un programme d'inspection et contrôle des Ehpad initié par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, sur le thème de la prise en charge des résidents, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental des Alpes Maritimes ont décidé de diligenter une mission d'inspection conjointe et inopinée au sein de l'Ehpad Clair Logis le 25 juillet 2023.

L'Ehpad Clair logis est un établissement familial de 58 places.

L'inspection de 2023 était la 3^{ème} inspection réalisée par l'ARS et le Conseil départemental après celles de 2018 puis de 2022.

Une direction était en place, avec un directeur diplômé mais disposant d'une marge de manœuvre réduite par rapport au gestionnaire. La mission d'inspection a constaté des améliorations formelles (projet d'établissement ; projets de vie) mais qui ne se traduisaient pas de manière effective dans un meilleur fonctionnement de l'institution au service de la qualité de la prise en charge des résidents.

Les constats sur site ont montré la persistance voire l'aggravation des dysfonctionnements constatés antérieurement et l'apparition de nouveaux facteurs de fragilité :

- La sécurité des locaux, dont l'inspection de 2022 avait mis en évidence les lacunes sur plusieurs points, n'était toujours pas assurée ce qui représentait pour les résidents un risque d'intrusion, de fugues et de chutes important. La gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) montrait une non-maîtrise du risque infectieux.
- En l'absence de MEDCO sur site et d'IDEC, la procédure d'admission des résidents était inopérante et amenait à accueillir des personnes dont la prise en charge ne devait pas être réalisée en Ehpad. La mission avait ainsi constaté l'accueil depuis le 4 juillet 2023 d'une personne âgée de 36 ans, en situation de handicap et sans demande de dérogation d'âge ce qui ne respectait pas les conditions d'autorisation de l'établissement.
- Les ressources humaines présentaient de multiples facteurs de fragilité : les effectifs IDE étaient pourvus à 50%. Les IDE vacataires ne faisaient l'objet d'aucun accompagnement lors de leur prise de poste ce qui mettait en danger la sécurité des soins. Les effectifs AS étaient insuffisants avec un nombre important de personnels non diplômés (58%). La mission avait également relevé un manque de pluridisciplinarité.
- L'organisation et la coordination des soins n'étaient plus assurées en l'absence de médecin coordonnateur sur site et d'infirmier coordonnateur alors que l'établissement a recours à une coordination à distance inopérante du fait notamment de l'absence d'IDEC et de la vacance de 50% des effectifs IDE. La mission a pu constater les conséquences sur les résidents avec une insuffisance de la prise en charge de la douleur ; la survenue d'escarres ; la survenue de chutes graves non déclarées auprès des tutelles et pour lesquelles la prévention, la détection, la prise en charge étaient déficientes.
- La prise en charge en unité de vie protégée ne correspondait pas aux attendus du cahier des charges régional ce qui représentait un risque pour la qualité et la sécurité des soins des résidents avec troubles neuro-évolutifs et leur bien-être physique et moral.

Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection et prenant en compte le fait que l'Ehpad n'avait pas mis en œuvre les mesures correctives prescrites à la suite de l'inspection de 2022, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont considéré que la prise en charge des résidents était compromise et la qualité et la sécurité des soins n'étaient pas assurés.

Ils ont prononcé, le 4 août 2023, au titre de l'article L.313-14 et suivants du code de l'action sociale et des familles, une injonction de suspension des admissions dans l'attente de remédiation aux dysfonctionnements les plus graves constatés.

Après analyse des documents transmis le 16 novembre 2023, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental ont décidé par courrier conjoint du 19 décembre 2023, de mettre fin à la suspension des admissions, autorisant le gestionnaire à admettre de nouveaux résidents.

Un contrôle de l'effectivité de mise en œuvre des mesures a été réalisé sur site le 31 janvier 2024.